FB 10/03/2016

Complément de Participation

Comme annoncé à l'occasion des NAO, la Direction a donné un coup de pouce au montant de la Participation Groupe.

Dans le tableau ci-dessous, le supplément accordé atteint 12,3 millions d'euros et porte donc la réserve de Participation à 85 millions (+10% par rapport à 2014). Le nombre de bénéficiaires grimpe de 7%.

Cela représente (en moyenne) 650€ par salarié et 0,4 mois de salaire

	RSP légale	Dérogatoire	RSP totale	Supplément	TOTAL	Rappel 2014	2015/2014
Montants en M €	31	41,7	**72,7**	**12,3**	**85**	77	+10%
Montant moyen €	237	319	556	94	**650**	630	+3%
Mois			0,3		**0,4**	0,4	
% salaire			**2,5%**		**3%**	3% (2,91%)	
Bénéficiaires					**130 803**	**121 948**	+7%

Le SNEC a donc signé l'accord sur le supplément de Participation.

SNEC CFE-CGC 8 Allée des Bergeronnettes 13013 Marseille www.cfecgc-carrefour.org
Service Communication contact@cfecgc-carrefour.org

RAPPEL :

Si vous ne répondez pas au Bulletin d'Option, l'affectation du montant de Participation sera d'office :

⇒ 50% de la RSP légale sur le PERCO
⇒ 50% du reste sur le FCP « Equilibre Solidaire »
⇒ Le supplément de Participation sur le FCP « Equilibre Solidaire »

Les salariés bénéficiaires toucheront la Participation à condition d'avoir 3 mois d'ancienneté dans le Groupe.

Il est possible de demander le paiement (soumis à imposition), de placer la somme en totalité ou partiellement sur un des fonds du PEG (sans abondement) ou de placer la somme en totalité ou partiellement sur le PERCO (avec abondement).

Le supplément de Participation, placé sur le Plan d'Epargne Salariale bénéficiera des mêmes conditions d'abondement que la Participation, à savoir :

Si la Participation et/ou le supplément de Participation sont investis sur le PERCO
L'abondement est de 30 %